



Alcool et stupefiants au volant

Par **Pakichtou**, le **14/03/2011** à **04:48**

Bonjour,

Hier je me suis fait arrêter au volant avec un taux d'alcoolémie de 0,86 mg/litre d'air expiré, plus un résultat positif au stupéfiant. J'avais 2 ou 3 grammes d'herbe sur moi et je me suis pas arrêté tout de suite (20 à 30 mètres plus loin). Je n'arrive plus à dormir car apparemment, je risque 3 ans de prison et 9.000 € d'amende. Je suis un fumeur régulier mais là, je vais arrêter définitivement et j'aimerais avoir des témoignages sur la peine encourue. Je n'en peut plus, j'ai trop peur. C'était la première fois pour moi mais je crois que ça fait beaucoup quand même.

Merci à tous.

Par **Tisuisse**, le **14/03/2011** à **15:01**

Bonjour,

Récapitulons :

alcoolémie délictuelle,

+ positif aux stupéfiant,

+ refus de d'obtempérer

+ détention de stupéfiants

= 4 délits => tribunal correctionnel et je crains que ce cumul n'attendrisse pas le juge.

Vous dites que c'est la première fois, mais quelle première fois (vous êtes fumeur régulier) ?

Dois-je traduire que ce n'est pas la première fois que vous buvez un peu trop, que ce n'est pas la première fois que vous conduisez après avoir fumé de l'herbe, et que, dans la panique d'un contrôle, vous ne vous êtes pas arrêté parce que c'est la première fois que vous êtes contrôlé, non ? Pour les 3 premiers délits, vos réponses sont sur les dossiers en en-tête de ce forum de droit routier. A mon avis, l'aide d'un avocat ne sera pas superflue.

Par **Pakichtou**, le **15/03/2011** à **03:35**

bonjour et merci de votre réponse .

En effet se n'est pas la première fois que je conduis sous l'emprise de stupéfiants et de l'alcool mais c'est bien la dernière car j'ai pris rdv chez le médecin pour faire un traitement. Même sans ça, je m'arrête définitivement. J'avais déjà ralenti ma consommation en vue de stopper une fois pour toute. Pour le contrôle, c'était la première fois et c'est vrai que ça ma fait peur, je ne sais pas si la police a noté un délit de fuite car je n'ai quand même pas essayé de leur échapper. Pour se qui est de l'avocat, je vais en chercher un et après recherches, est ce qu'il ne me faudrait pas un avocat automobile ? J'ai aussi peur du coût financier car je suis au chômage et je n'ai jamais dû faire appel à un avocat.

Merci encore pour vos réponses.

Par **Tisuisse**, le **15/03/2011** à **07:36**

Vous n'avez pas commis un "délit de fuite" mais un "refus d'obtempérer" : ce sont 2 notions différentes du code de la route.

Pour l'avocat, le greffe du tribunal vous communiquera la liste des avocats spécialisés en droit routier et sachez que, selon vos revenus, vous pouvez solliciter l'aide juridictionnelle totale ou partielle. Le greffe vous donnera un dossier à remplir et les noms des avocats spécialisés acceptant cette aide juridictionnelle.

Par **Pakichtou**, le **16/03/2011** à **21:21**

Bonjour,

je me demande quand la greffe du tribunal me feras parvenir le dossier car sur un autre forum on ma conseillé de ne pas attendre trop pour trouver mon avocat.

Par ailleur ne faut-il pas que je reste au chômage pour avoir les aides?

MERCI encore Tisuisse

cordialement